

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 79/03

ÉFAI – 030189 – AMR 25/007/2003

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PRISONNIERS D'OPINION PRÉSUMÉS

CUBA plus d'une vingtaine de dissidents

Londres, le 19 mars 2003

Le 18 mars, plus d'une vingtaine de dissidents ont été arrêtés uniquement pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion ; ils sont susceptibles d'être considérés comme des prisonniers d'opinion. On ignore où ils se trouvent actuellement. Ces personnes risquent d'être condamnées à des peines pouvant aller jusqu'à vingt années d'emprisonnement, en vertu d'une loi sévère adoptée en 1999.

Fait relativement rare, les autorités cubaines auraient annoncé l'arrestation de ces dissidents à la télévision nationale en les accusant d'être liés à des " *actes de conspiration* " commis par James Cason, chef de la Section des intérêts américains à La Havane. Le communiqué officiel précisait que ces personnes allaient être traduites en justice, et que les lois réprimant la " *complicité avec l'ennemi* " étaient toujours en vigueur et pourraient être invoquées.

Selon des défenseurs des droits humains à Cuba toutes les personnes appréhendées à La Havane et dans le reste de l'île sont des dissidents connus. Il s'agit d'Oswaldo Alfonso (h), de Pedro Argüelles Morán (h), Luis Cino (h), Roberto de Miranda (h), Orlando Fundora (h), José Ramón Gabriel Castillo (h), Miguel Galbán (h), Edel José García Díaz (h), José Luis García Paneque (h), Léster González (h), Ricardo González Alfonso (h), Iván Hernández Carrillo (h), Librado Linares (h), Jorge Olivera (h), Enrique Pérez (h), Arturo Pérez de Alejo (h), José Antonio Pérez Morell (h), José Ramón (h), Omar Rodríguez Saludes (h), Ariel (h) et Miguel Sigler Amaya (h), ainsi que de dix autres personnes.

Dans le courant du mois de mars, avant les arrestations, le président Castro avait émis des critiques à l'égard de James Cason, parce qu'il s'était rendu au domicile de Marta Beatriz Roque Cabello, dissidente et ancienne prisonnière d'opinion, et avait fait des déclarations à la presse.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

En février 1999, l'Assemblée nationale cubaine a voté une loi très dure, la Loi 88 ou *Ley de Protección de la Independencia Nacional y la Economía de Cuba* (Loi pour la protection de l'indépendance nationale et de l'économie de Cuba). En vertu de ce texte, les personnes reconnues coupables d'avoir transmis aux autorités américaines des renseignements pouvant être utilisés pour soutenir des mesures anti-cubaines (comme l'embargo économique imposé par les États-Unis) encourent des peines allant de sept à quinze années d'emprisonnement. Si ces informations sont obtenues par une manœuvre subreptice, la durée de la peine peut atteindre vingt ans. Cette loi interdit également la possession, la distribution ou la reproduction de " *matériels subversifs* " émanant du gouvernement américain ; elle prévoit des peines d'emprisonnement dont la durée peut aller jusqu'à cinq ans pour sanctionner la collaboration avec des stations de radio, des chaînes de télévision et des organes de presse soupçonnés de soutenir la politique du gouvernement américain.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en espagnol ou dans votre propre langue) :

– dites-vous préoccupé par les récentes arrestations de plus d'une vingtaine de dissidents cubains, qui ont été appréhendés uniquement pour avoir tenté, de manière pourtant pacifique, d'exercer leur droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion, et sont susceptibles d'être considérés comme des prisonniers d'opinion ;

– exhortez les autorités cubaines à libérer ces personnes ou à les juger dans le cadre d'un procès conforme aux normes internationales d'équité ;

– demandez instamment que ces personnes soient immédiatement autorisées à s'entretenir avec les avocats de leur choix et à bénéficier des soins médicaux éventuellement requis par leur état de santé.

APPELS À :

Remarque : les lignes de fax sont difficiles à obtenir à Cuba. Merci d'envoyer vos fax par l'intermédiaire du ministère des Affaires étrangères.

Chef de l'État et du gouvernement :

Su Excelencia
Dr. Fidel Castro Ruz
Presidente de los Consejos de Estados y de Ministros
La Habana, Cuba

Télégrammes : President Castro, La Habana, Cuba

Fax : +53 7 333085 (via le ministère des Affaires étrangères)

Formule d'appel : Su Excelencia, / Monsieur le Président de la République,

Ministre des Affaires étrangères :

Sr. Felipe Pérez Roque
Ministro de Relaciones Exteriores
Ministerio de Relaciones Exteriores
Calzada N° 360, Vedado
La Habana, Cuba

Télégrammes : Ministro de Relaciones Exteriores, La Habana, Cuba

Fax : +53 7 333085

Courriers électroniques : cubaminrex@minrex.gov.cu

Formule d'appel : Señor Ministro, / Monsieur le Ministre,

Ministre de l'Intérieur :

General Abelardo Colomé Ibarra
Ministerio del Interior y Prisiones
Ministerio del Interior, Plaza de la Revolución
La Habana, Cuba

Télégrammes : Ministerio del Interior, La Habana, Cuba

Fax : +53 7 333085 (via le ministère des Affaires étrangères)

Formule d'appel : Señor Director, / Monsieur le Ministre,

COPIES À :

Rédacteur en chef du quotidien Granma :

Sr Jacinto Granda de Laserna
Director, Diario Granma
Apdo 6260, La Habana, Cuba

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de Cuba dans votre pays.

PRIERE D'INTERVENIR IMMEDIATEMENT.

APRÈS LE 30 AVRIL 2003, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*